

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents :

Séance du : 27 novembre 2025

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusé(s) :

Mme I. VANDER GHINST, Conseillère.

Objet n°3 : Programme Stratégique Transversal (PST) 2025-2030 - Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-27 §2 ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 27ter ;

Vu la validation des élections communales du 13 octobre 2024 par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 adoptant le pacte de majorité ;

Vu sa délibération du 20 février 2025 adoptant la déclaration de politique communale 2025 -2030 ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège Communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, des projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal repose sur une collaboration entre le Collège Communal et l'administration et qu'il sera actualisé en cours de législature ;

Considérant que le projet de Programme Stratégique Transversal communal a été soumis en date du 27 octobre 2025 au comité de concertation commune/CPAS ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2025 -2030 tel que présenté par le Collège Communal et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2025 -2030 sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et mis en ligne sur le site internet de la Ville ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 14/11/2025,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2025/93" de la Directrice financière remis en date du 24/11/2025,

PREND ACTE

Article 1 : Du Programme Stratégique Transversal 2025 -2030 tel que présenté par le Collège Communal et annexé à la présente.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement.

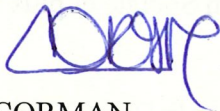
Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) C. CORMAN

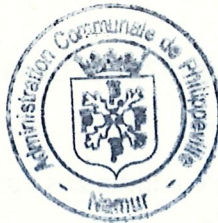
Le Président,
(s) J. DE MARTIN

Pour expédition conforme,

La Directrice générale f.f.



C. CORMAN



Le Bourgmestre



J. DE MARTIN